Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260306-2702202603-DE

Commune de CALANHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2702202603

Séance du 27 février 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :19/02/2026
Date d'affichage : 20/02/2026

Le 27 février 2026 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents : Jobic, Briand, Le Bris, Parcheminer, Le Naoutout, Le Bourg, Bourdonnec, Chambry

Procurations :

Etaient absents : Le Morvan

Secrétaire de séance : Le Bourg Mélanie

Objet de la délibération : **Avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260306-2702202603-DE

- S'engage à :
  - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- Autorise Monsieur le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC